

De l'aide du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour votre projet de vitalisation

Volet 4: Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale		
Axe : Vitalisation¹ (intégrant deux portions)		
Portion Entente de vitalisation avec la MRC de Maskinongé		
Projets admissibles : Les projets doivent viser au moins l'un des territoires signataires de l'Entente de vitalisation, soient : Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin, Saint-Alexis-Des-Monts De plus, les projets doivent s'arrimer à un ou plusieurs des cinq (5) axes prioritaires par la MRC de Maskinongé, soient : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire 2. Le maintien et la création d'emploi ainsi que l'accès aux services de proximité 3. L'embellissement et l'aménagement urbain 4. La mobilité active et le développement durable 5. L'animation et la promotion du milieu 	Aide financière : Aide maximale de 100 000 \$ par projet hormis pour les entreprises où elle ne peut dépasser 40 000 \$ Le projet doit avoir un coût global minimal de 20 000 \$	Bénéficiaires : Les bénéficiaires admissibles sont : <ul style="list-style-type: none"> • Municipalités signataires de l'entente • Coopératives et organismes à but non lucratif (OBNL) issus ou non des municipalités signataires de l'entente • Organismes des réseaux du milieu de l'éducation • Entreprises issues ou non des municipalités signataires de l'entente
Portion Aide à des projets locaux de vitalisation		
Projets admissibles : Les projets doivent se dérouler dans les municipalités admissibles qui ne sont pas signataires de l'Entente de vitalisation avec la MRC. Il faut en outre démontrer que la réalisation du projet est « compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier » selon le MAMH.	Aide financière : « Aide financière ponctuelle » d'un montant maximal de 50 000 \$ par projet soutenu. Le taux d'aide est déterminé en fonction du rang quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) de la municipalité visée : Q3 : 70 % ; Q4 : 80 % ; Q5 : 90 %. L'aide est administrée directement par le MAMH.	Bénéficiaires : Les bénéficiaires admissibles sont : <ul style="list-style-type: none"> • Municipalités locales et régies intermunicipales • Entreprises d'économie sociale, exceptées celles du secteur financier • Organismes à but non lucratif (OBNL) • Organismes des réseaux du milieu de l'éducation
Accompagnement		
Pour toutes questions, communiquez avec : Pidjouma Traoré, Agent de vitalisation du territoire, au (819) 228-9461, poste 3902 ou par courriel pidjouma.traore@mrc-maskinonge.qc.ca		

¹ Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) définit la vitalisation ainsi : « ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population ».